PROGRAMME

Voyage Cuba Linda
LIBRE DECOUVERTE
Du 24/02/26 au 10/03/26
(11/03/26 en France)
16 jours / 14 nuits

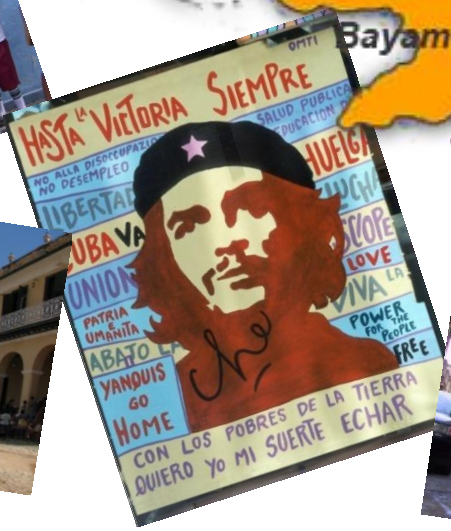

Echanges, Découvertes et Rencontres

Les Points Forts du Voyage

- Vols au départ de Paris Orly avec **AIR IBERIA**
- Groupe de 10 à 18 participants
- Hébergement chez l'habitant.
- Accompagnateur Cuba Linda et guide francophone à partir de La Havane et pendant toute la durée du séjour

LE PROGRAMME

JOUR 1 : PARIS / LA HAVANE (24/02/26)

Arrivée à La Havane en soirée. Accueil par votre accompagnateur et guide, transfert chez l'habitant et installation pour 3 nuits. Diner léger selon l'heure d'arrivée.

JOURS 2 et 3 : LA HAVANE (25 & 26/02/26)

La Havane classé au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO depuis 1982. Découvrez cette capitale dotée d'un ensemble architectural colonial le plus important d'Amérique Latine. Ses églises baroques, ses édifices plateresques espagnols, ses palais, ses places, ses bâtiments Art nouveau ou Art déco, autant de témoignages d'un patrimoine unique. Loin de se transformer en musée, le quartier historique vibre encore d'une authentique sociabilité. Voir les fans de dominos installés et affairés à l'ombre sur un trottoir, les enfants et des adolescents en uniforme en route pour l'école ou encore ces familles plantées devant la sacro-sainte telenovela (feuilleton) du soir fenêtres et portes grandes ouvertes. Au coin d'une rue, quelques jeunes se regroupent pour une partie de base-ball improvisée. Là encore, à grands renforts de cris, de commentaires et de rires. Un bouillonnement très latino...

Théâtre à ciel ouvert, La Havane est également tout entière tournée vers l'océan. Son Malecón, très longue promenade en bord de mer, étire ses kilomètres face au détroit de Floride.

Pendant deux jours vous pourrez découvrir cette capitale dotée d'un ensemble architectural colonial le plus important d'Amérique Latine. Nous vous proposerons de visiter le projet communautaire **SOÑARTE** situé dans le Cotorro, quartier de La Havane et suivi par l'association depuis de nombreuses années.

Points d'Intérêts de l'endroit :

- Quartier historique Habana Vieja
- Quartier du Vedado
- Quartier de Miramar
- Place de la Révolution
- Le Malecón
- El Paseo del Prado
- Le Capitole
- Parque Central
- Théâtre Alicia Alonso
- El Floridita
- Rue Obispo
- Place de la Cathédrale
- La Bodeguita del Medio
- Place d'Armes
- Place St François d'Assise
- Plaza Vieja
- Possibilité de visiter les nombreux musées de la capitale, etc…

JOUR 4 & 5 : LA HAVANE / VIÑALES (27 & 28/10/26)

Départ vers la vallée de Viñales classée au patrimoine de l'humanité par l'UNESCO, célèbre pour ses "mogotes", reliefs karstiques hérités de la période jurassique. *Arrêt au **belvédère de l'hôtel Los Jazmines**.* la terre rouge, les cultures de tabac, les parois rocheuses, donneront un caractère unique à vos photos.

Points d'Intérêts de la ville et ses environs : Arrêt chez un cultivateur de tabac (selon l'intérêt des clients)

- Point de vue au balcon de Los Jamines
- Visite de la Grotte l'Indien *(comptez 5 € par personne)*
- Mural de la Préhistoire *(comptez 3 € par personne)*
  Restaurant du Mural (comptez 15 € par personne)
- *Canopy Tour (comptez 10 € par personne)*

Installation chez l'habitant pour 2 nuits

JOUR 6 : VINALES / LAS TERRAZAS / SOROA (01/03/26)

Départ vers **Las Terrazas**, se situe à la limite de la réserve de la biosphère de la Sierra del Rosario. Las Terrazas, fruit de la révolution, où le développement durable et des conditions de vie sont une priorité. La communauté de La Terrazas est un modèle d'intégration à l'environnement. .

Points d'Intérêts à Las Terrazas :

- Village communautaire de Las Terrazas (comptez 2€ l'entrée par pers.)

Continuation vers **Soroa**, station sylvestre blottie à la limite de la réserve de la biosphère de la Sierra del Rosario, elle est connue pour sa grande variété d'orchidées et sa belle cascade.

Points d'Intérêts à Soroa :

- Le jardin des Orchidées
- La cascade

Installation à l'hôtel pour 1 nuit en ½ pension.

JOURS 7 & 8 : SOROA / PLAYA LARGA (02 & 03/03/26)

Départ vers la Cienaga de Zapata dans la baie des cochons.

Baie des Cochons haut-lieu historique où le 17 avril 1961, 1400 mercenaires anticastristes envahissent l'endroit avec pour seule mission ; renverser la jeune Révolution. Avec 8 avions et de l'artillerie héritée de Batista ! et surtout avec l'engagement total de plus de 20 000 hommes, civils ou militaires, en moins de 72h, Fidel Castro repousse l'ennemi et plus de 1 100 mercenaires sont faits prisonniers. Ils seront libérés en décembre 1962 en échange d'équipements médicaux, de médicaments et d'aliments pour les enfants.

Visite de la communauté artistique KORIMAKAO, projet que l'association CUBA LINDA suit depuis une quinzaine d'années.

Points d'Intérêts de l'endroit : Elevage de crocodiles.

- Traversée en bateau A/R à partir de la Boca (payant 15€ A/R)
- Plage et snorkeling
- Visite du village de Soplillar (la cena del 24 deciembre)
- Musée du débarquement de Giron
- Plage et baignade
- Cénote de los pesces (comptez 1€ l'entrée par pers.)

Installation chez l'habitant pour 2 nuits

JOURS 9, 10 & 11 : PLAYA LARGA / GIRON / CIENFUEGOS / TRINIDAD (04, 05 & 06/03/26)

Les cubains la nomment "La Perla del Sur (perle du Sud)". Cienfuegos fondée il y a 200ans par Louis de Clouet a été peuplée par une colonie d'immigrés français venus de Bordeaux et de Louisiane. Elle est dotée d'un centre-ville charmant à l'architecture néoclassique bien préservée. Les autorités cubaines l'ont d'ailleurs intégré à la liste des monuments nationaux. Benny Moré (1919-1963), l'un des plus grands chanteurs cubains natif de la région, assurait même qu'il s'agissait de sa ville préférée.

Points d'Intérêts de l'endroit :

- Plaza central (Parque Marti)
- Théâtre Tomas Terry (*payant 3 €*)
- La grande rue piétonne (el boulevard)
- Le Malecon
- La Punta Gorda avec el Palacio del Valle (*payant 3 €*)

Continuation vers la ville de **Trinidad**, **classée au Patrimoine de l'Humanité**. Fondée en 1514 par Velázquez, nichée entre la Sierra de l'Escambray et la mer des Caraïbes, c'est la ville qui a le mieux conservé le style colonial de toute l'Amérique Latine.

Installation chez l'habitant pour 3 nuits.

Découverte de cette superbe ville.

Points d'Intérêts de l'endroit :

- Centre historique de la ville
- Nombreux Musées : Musée de la ville, musée Romantique, musée de la lutte contre les bandits, musée d'Architecture, musée d'Archéologie Guamuhaya etc.…*(payant entre 1 et 3 €)*
- Nombreux endroits pour écouter la musique cubaine (*payant le soir entre 1 et 5 € selon les endroits)*
- Possibilité d'une journée en mer *(inscription auprès des agences de tourisme locales – comptez 60€ déjeuner inclus)*
- Possibilité de randonnée "El Cubano" à la sortie de la ville *(payant 15€)*
- Baignade dans la mer des caraïbes *(gratuit)*
- Tore Iznaga *(1 € pour monter dans la tour)*
- Poterie Santander « el Chichi »

JOUR 12 : TRINIDAD / SANTA CLARA (07/03/26)

Petit déjeuner et départ pour **Santa Clara, "la ville du Che"**. C'est en effet dans cette ville qu'Ernesto Che Guevara et ses unités porteront un coup décisif à l'armée de Batista avec l'attaque audacieuse du célèbre train blindé destiné au transport d'armes et des troupes de l'armée de Batista. Installation chez l'habitant pour 1 nuit.

Points d'Intérêts de l'endroit :

- Visite du Mausolée du Che *(gratuit)*.
- Train blindé *(payant 1 €)*.
- Visite du centre-ville, place Vidal et boulevard

JOURS 13 & 14 : SANTA CLARA / PLAYAS DEL ESTE (08 & 09/03/26)

Départ vers les plages de l'Est (230km) situées entre La Havane et la presqu'île de Varadero, installation dans un hôtel de plage en tout inclus afin de profiter des belles plages de Cuba avant le retour en France.

Installation à l'hôtel pour 2 nuitées en tout inclus.

JOUR 15 : PLAYAS DEL ESTE / AEROPORT José Marti (retour en France) (10/03/26)

Petit déjeuner. Temps libre avant votre transfert vers l'aéroport selon l'horaire du vol retour.

JOUR 16 : PARIS (11/03/26

Dîner et courte nuit dans l'avion. Arrivée à Paris début d'après-midi.

Merci de bien vouloir noter que les tarifs des excursions ou entrées des sites, sont donnés à titre indicatif et peuvent avoir changé depuis l'année dernière.

FICHE TECHNIQUE

Vols :

- Départ et retour Paris Orly
- Compagnie **Air IBERIA via Madrid**

Tarifs :

- **2850€** par personne en chambre double
- Supplément chambre individuelle (350€)

Hébergements base ½ pension.

- La Havane – 3 nuits chez l'habitant
- Vinales – 2 nuits chez l'habitant
- Soroa – 1 nuit à l'hôtel 3* (norme locale)
- Playa Larga – 2 nuits chez l'habitant
- Trinidad – 3 nuits chez l'habitant
- Santa Clara – 1 nuit chez l'habitant
- Playas del Este – 2 nuits à l'hôtel **tout inclus** 3* (norme locale)

Le circuit comprend :

- Les vols internationaux avec IBERIA au départ de Paris Orly via Madrid
- Le transport intérieur terrestre en autocar climatisé
- 11 nuits en chambre double chez l'habitant base 1/2 pension
- 1 nuit en chambre double - l'hôtel 3* (norme locale) base 1/2 pension à Soroa
- 2 nuits en chambre double - l'hôtel 3* (norme locale) base tout inclus à Playas del Este
- Les services d'un guide cubain francophone qui vous fera découvrir son pays
- Les services d'un accompagnateur CUBA LINDA
- Circuit et visites selon le programme ci-joint

Ne comprend pas :

- La Carte de tourisme Evisa (22€)
- Supplément chambre individuelle (350€)
- Les boissons (sauf à Playas del Este TOUT INCLUS)
- Les déjeuners (sauf à Playas del Este TOUT INCLUS)
- Les dépenses personnelles, pourboires, boissons aux repas, port des bagages, etc.
- Les entrées, visites et excursions payantes.
- Les guides locaux éventuels
- Le pourboire du chauffeur ***compter 2 € par jour et par personne soit 30€***
- Le pourboire du guide ***compter 3 € par jour et par personne soit 45€***

Conditions du Voyage "Libre Découverte" :

• Votre formule de voyage : Libre Découverte un intitulé qui peut à tort effrayer…

Pas d'aventuriers sur une île déserte mais plutôt un compromis entre le voyage sac à dos avec des amis et le voyage organisé par des spécialistes. Il suffit d'avoir l'envie de découvrir de rencontrer, de rester acteur de votre voyage et d'accepter dans la bonne humeur d'éventuels imprévus. Vous voyagez en petit groupe et en compagnie d'un accompagnateur et d'un guide cubain francophone qui seront vos côtés.

Le Libre Découverte s'adresse à des personnes en bonne forme physique, d'esprit curieux, prêtes à accepter dans la bonne humeur d'éventuels imprévus, à sacrifier un certain confort et disposées à se comporter en agents actifs de leur voyage. Il se peut pour des raisons de force majeure ou des impératifs locaux, que l'itinéraire soit modifié. Nos animateurs Libre Découverte, spécialisés sur cette destination, sauront vous proposer quelques variantes d'itinéraire.

• Hébergement

Les hébergements sont réservés à l'avance. Chez l'habitant, les chambres sont pour la plupart du temps équipées d'un grand lit plutôt que de lits jumeaux. Les participants seront répartis dans plusieurs familles d'accueil (mais à proximité et dans le même quartier). Il se peut que la salle de bains soit à partager avec une autre chambre. Il peut également y avoir des coupures d'eau et d'électricité.

• Repas

Vous êtes en ½ pension. Les petits déjeuners sont pris habituellement chez les familles d'accueil respectives. Les dîners seront pris ensemble avec le groupe soit chez l'habitant soit au restaurant.

• Transports

Le transport s'effectue en mini-bus climatisé et affrété (avec chauffeur) pour le groupe durant tout le voyage.

• Encadrement

Vous serez accompagné par un accompagnateur Cuba Linda. Il connaît le pays, il parle la langue locale ou une langue véhiculaire. Son rôle est de vous donner les clés pour découvrir la destination au-delà de la façade touristique notamment par la proximité avec la population locale. Il est aussi, suite aux consignes données par CUBAFAT/Decoov, en charge de l'organisation logistique et de la gestion de la vie du groupe. Tous les voyages Libre Découverte se déroulent avec un guide francophone en continu, mais l'animateur peut faire appel à des guides locaux ponctuellement avec l'accord du groupe et à la charge du groupe.

Sur place l'itinéraire proposé reste indicatif, souple il pourra être modifié selon les propositions de l'animateur pour tenir compte des opportunités locales (évènements particuliers, fêtes...) ou des circonstances extérieures (climat, sécurité). Vous n'êtes pas obligés de suivre le groupe, vous pouvez également opter pour des journées libres à votre rythme et visiter selon vos envies et vos points d'intérêts (bien entendu tous les frais associés à cette journée libre seront à votre charge).

• A emporter

Prévoyez de voyager léger.
Prenez un bagage à roulettes (il n'y aura pas de porteur), vous aurez des petites distances à parcourir entre le bus et votre famille d'accueil. Nous vous conseillons des vêtements légers : short, tee-shirt, débardeur, maillot de bains et un vêtement de pluie (type K-WAY). Prévoyez des sandales, des tongs et des chaussures confortables, type tennis. N'oubliez pas la crème solaire, casquette/chapeau et lunettes de soleil. Les objets suivants peuvent être utiles : bouchons d'oreilles, lampe de poche, réveil de voyage si vous n'avez pas de portable, lingettes. Evitez d'emporter des objets de valeur (belles montres, bijoux) et prévoyez une ceinture-pochette qui dissimulera sous vos vêtements l'argent et votre passeport.

• Pourboires

A Cuba vous serez souvent sollicités par les groupes de musiciens. Donnez à hauteur de votre appréciation (300cup à ++).
A noter que dans la plupart des restaurants, bars ou autres lieux, les toilettes ne sont pas gratuites, comptez 100 cup.

Taux de change à ce jour 1€=+/-300cup

Pourboire à réserver à votre chauffeur en euros : 2€/jour/personne
Pourboire à réserver à votre guide en euros : 3€/jour/personne

Tous les accompagnateurs CUBA LINDA sont des bénévoles, passionnés de Cuba.

Conformément à l'article R.211-14 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme.

Conformément aux articles L211-8 et L211-18 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R21113 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

EXTRAIT DU CODE DU TOURISME

Article R211-5 : Sous réserves des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.
La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article R211-6 : préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :
1/ La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés.
2/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil.
3/ Les repas fournis.
4/ La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
5/ Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement.
6/ Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
7/ La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour : cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ.
8/ Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde.
9/ Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R211-10;
10/ Les conditions d'annulation de nature contractuelle.
11/ Les conditions d'annulation définies aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-après.
12/ Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme.
13/ L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.
14/ Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R211-15 à R211-18

Article R211-7 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci, le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit dans ce cas indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.
En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaires dont l'un est remis à l'acheteur et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :
1/ Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur.
2/ La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates.
3/ Les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés. Les dates, heures et lieux de départ et de retour.
4/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort, ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil.
5/ Le nombre de repas fournis.
6/ L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
7/ Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour.
8/ Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-10 ci-après.
9/ L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies.
10/ Le calendrier et les modalités de paiement du prix : en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour.
11/ Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur.
12/ Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés.
13/ La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessous.
14/ Les conditions d'annulation de nature contractuelle.
15/ Les conditions d'annulations prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessous.
16/ Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur;
17/ Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrits par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie. Dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus;
18/ La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur;
19/ L'engagement de fournir par écrit à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant de toute urgence un contact avec le vendeur.
b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.
20/ La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R211-6

Article R211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.
Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.
Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.
Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article R211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix, et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information au 14° de l'article R211-6, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :
soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées,
soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur. Un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties. Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12 : Dans le cas prévu à l'article L211-15 lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception. L'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées, l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.
Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acception, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre des dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :
soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour la différence de prix.
soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.
Les dispositions de ce présent article sont applicables en cas de non- respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R211-6.

DROIT DE RENONCIATION
(Art L112-10 du code des Assurances)
Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par cette nouvelle assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette assurance dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion tant que le forfait touristique et aucune garantie n'ont été mis en œuvre.